



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### terrorisme

Question écrite n° 52509

#### Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les procédures judiciaires en cours dans des affaires de terrorisme très anciennes impliquant M. Ilich Ramirez Sanchez dit « Carlos ». Par arrêt de la cour d'assises de Paris du 24 décembre 1997, Carlos a été condamné pour l'attentat du 27 juin 1975 de la rue Toullier à Paris, à la réclusion criminelle à perpétuité, la chambre criminelle de la Cour de cassation rejetant son pourvoi en date du 23 juin 1999. Or, ce terroriste est poursuivi dans le cadre de cinq autres procédures relatives à des attentats très anciens : l'attentat du 31 décembre 1983 en gare Saint-Charles de Marseille qui a fait 5 morts, 50 blessés, l'attentat du 31 décembre 1983 contre le TGV à Tain-l'Hermitage qui a fait 2 morts, l'attentat du 29 mars 1982 au Capitole sur la ligne Paris-Toulouse (France) qui a fait 5 morts et 28 blessés, l'attentat du 22 avril 1982 de la rue Marbeuf à Paris qui a fait 1 mort et 63 blessés ainsi que l'attentat du 15 septembre 1974 au Drugstore Saint-Germain à Paris qui a fait 2 morts et 34 blessés. Il lui demande d'indiquer les raisons pour lesquelles ces procédures restent au point mort et les moyens qu'il entend le cas échéant mettre en oeuvre pour permettre aux victimes de ces actes de terrorisme et à leurs familles d'obtenir un jour justice. Il lui demande en second lieu quelle action il a mise en oeuvre après la publication, par les éditions du Rocher, d'un livre du même Carlos qui, au prétexte d'un témoignage sur la réflexion géopolitique du monde actuel par rapport à l'islam et au terrorisme, pourrait constituer une forme d'apologie du terrorisme.

#### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice confirme à l'honorable parlementaire qu'Ilich Ramirez Sanchez, dit Carlos, purge effectivement une condamnation prononcée par la Cour d'assises de Paris, le 24 décembre 1997, à la réclusion criminelle à perpétuité pour l'attentat commis rue Toullier à Paris, le 27 juin 1975. Concernant les autres procédures dans le cadre desquelles il est mis en cause, le ministre de la justice rappelle qu'elles sont suivies attentivement par ses services et confirme que ces informations judiciaires, pendantes devant le Tribunal de grande instance de Paris, sont instruites avec diligence et dans le respect des règles de procédure pénale qui régissent notre droit. Il souligne la particulière complexité de ces affaires à ramifications internationales nécessitant, notamment, de nombreuses investigations à l'étranger ayant abouti à l'arrestation de l'intéressé et de ses complices, plusieurs années après la commission des faits considérés. Concernant les attentats commis contre le train le Capitole, le 29 mars 1982, rue Marbeuf, le 22 avril 1982, contre le TGV Marseille-Paris et la gare Saint-Charles de Marseille, le 31 décembre 1983, il indique que ces informations judiciaires devraient connaître une issue prochaine et assure qu'il est particulièrement attaché à leur règlement rapide au vu notamment des attentes légitimes des victimes et de leurs familles. Par ailleurs, le garde des sceaux indique à l'honorable parlementaire que le parquet de Paris a procédé au mois de novembre 2003 au classement sans suite de l'enquête qu'il avait diligentée du chef d'apologie du terrorisme : sans méconnaître l'intérêt symbolique de poursuites en la matière et la solidarité avec les victimes d'actes de terrorisme, il est en effet apparu inopportun, en l'espèce, de fournir à Ilich Ramirez Sanchez une tribune supplémentaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Nicolin](#)

**Circonscription :** Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52509

**Rubrique :** Droit pénal

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée le :** 7 décembre 2004, page 9627

**Réponse publiée le :** 8 mars 2005, page 2522